

Assemblée générale extraordinaire de l'Anacej

Anacej
Association Nationale
des Conseils d'Enfants
et de Jeunes

Samedi 17 juin 2023

Collectivités territoriales présentes

- Allonnes (72)
- Amiens (80)
- Arras (62)
- Avignon (84)
- Bagneux (92)
- Clermont-Ferrand (63)
- Conseil départemental de la Haute-Garonne (31)
- Conseil régional Bretagne
- Conseil régional de la Réunion
- Corbas (69)
- Communauté Urbaine de Dunkerque (85)
- Figeac (46)
- Lille-Hellemmes-Lomme (59)
- Meudon (92)
- Mulhouse (68)
- Paris (75)
- Poitiers (86)
- Rumilly (74)
- Saint-Denis-de-la-Réunion (974)
- Saint-Joseph (974)
- Schiltigheim (67)
- Strasbourg (67)
- Villeurbanne (69)

Fédérations et associations présentes

- AFEV
- Confédération des MJC de France
- EEDF – Eclaireuses éclaireurs de France
- Fédération nationale des FRANCAS

Adhérents individuels présents

- Virginie MALAYEUDE
- Vivian RINGOT
- Barbara SAFAR

10-14, rue Tolain
75020 Paris
T 01 56 35 05 35
F 01 56 35 05 36
info@Anacej.asso.fr

www.Anacej.asso.fr

Membres du Comité jeunes présents

- *Madelon GRACIN*
- *Marie DUPIN-DE-MAJOURBERT*
- *Makhach ISSAYEV*
- *Benoît PAYET*
- *Adjara OUEDRAOGO*
- *Guillaume WEIXLER*
- *Anthony TREMOULHEAC*
- *Alizée THOMAS*

Christophe RAMBEAU, Commissaire aux comptes

Sonia FALEK, Directrice administrative et financière

Marie-Pierre PERNETTE, Déléguée Générale

Jean-Marc TREUIL, Responsable de la communication

Collectivités territoriales excusées

- *Chambéry (73)*
- *Bourbon-Lancy (71)*
- *Chaumont (52)*
- *Conseil départemental de l'Allier (03)*
- *Conseil départemental de Seine-Maritime (76)*
- *Conseil départemental de la Drôme (26)*
- *Conseil départemental du Rhône (69)*
- *Conseil départemental du Nord (59)*
- *Conseil départemental de la Vienne (86)*
- *Conseil départemental du Gard (30)*
- *Conseil départemental du Tarn (81)*
- *Conseil départemental de la Meuse (55)*
- *Conseil départemental des Vosges (88)*
- *Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (66)*
- *Conseil départemental de la Manche (50)*
- *Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine*
- *Conseil régional du Grand Est*
- *Conseil régional de l'Occitanie*
- *Douai (59)*
- *Dunkerque (59)*
- *Fort-de-France (972)*
- *Le Lamentin (972)*
- *Illkirch-Graffenstaden (67)*
- *Issy-les-Moulineaux (92)*
- *Istres (13)*
- *Mamoudzou (97)*
- *Marseille (13)*

- *Montivilliers (76)*
- *Colmar (68)*
- *La Mée-sur-Seine (77)*
- *La Roche-sur-Yon (85)*
- *Nantes (44)*
- *Oberhausbergen (67)*
- *Oloron-Sainte-Marie (64)*
- *Rennes (35)*
- *Saint-Die-des-Vosges (88)*
- *Toulouse (31)*
- *Verdun (55)*
- *Villeneuve-de-Berg (07)*

Fédérations et associations excusées

- *UPJ*
- *FDMJC d'Alsace*
- *Office de la Jeunesse, Centre Social et Socioculturel*
- *APAJH*

Adhérents individuels excusés

- *Shéhrazade Bouyahia*
- *Martine Filleul*

Membres du Comité jeunes excusés

- *Seleem Sabut*
- *Emma-Lou Maleysson*

Ordre du jour

I-	Distribution des pouvoirs	4
II-	Proposition de modification des statuts	4
III-	Vote	7

La séance est ouverte à 14 heures 10.

Jonathan BOCQUET

On va redémarrer. Merci de vous être installés à l'heure. On a une longue après-midi qui nous attend, avec les temps les plus passionnants de la vie associative, les temps statutaires. On a d'abord une assemblée générale extraordinaire, dans laquelle on va revenir sur une proposition de nouveaux statuts, et après on passera à l'assemblée générale ordinaire. Sur l'assemblée générale ordinaire, on reverra les rapports – rapport moral, financier, rapport d'activité, le mot du commissaire aux comptes –, et ensuite on procédera aux élections pour le renouvellement des instances.

I. Distribution des pouvoirs

Jonathan BOCQUET

Nous avons pour ces deux assemblées générales un certain nombre de pouvoirs. Je les cite. La ville d'Antony pour Meudon, Issy-les-Moulineaux pour Villeurbanne, Istres à Arras, le Conseil départemental de l'Allier à Meudon, Chambéry à Rumilly, Le Lamentin à Saint-Denis-de-la-Réunion, La Mée-sur-Seine à Schiltigheim, Mamoudzou à Villeurbanne, Paris à Strasbourg, Villeneuve-de-Berg à Figeac. On a aussi l'APAJH qui donne son pouvoir à la Confédération des MJC, l'UPJ à l'AFEV, Sport dans la Ville aux EEDF. Donc, vérifiez bien, pour tous ceux qui ont des pouvoirs, que vous avez bien autant de bulletins que de droits de vote.

II. Proposition de modification des statuts

Jonathan BOCQUET

L'assemblée générale extraordinaire, donc, je vous le disais, c'était la question des nouveaux statuts. Et, du coup, tu peux me rejoindre pour la présentation des nouveaux statuts.

On va être très court, parce que vous les avez tous reçus et que vous les avez lus attentivement, et relus, et encore relus. Du coup, normalement, il n'y a pas de questions, mais on va rappeler l'essentiel des modifications. On attire votre attention sur les modifications des statuts, on ne va pas vous refaire l'ensemble des statuts. Vous verrez qu'il y a des modifications mineures et des modifications un peu plus structurelles. Et il y a des modifications qui sont, on pourrait dire, de nature politique. Donc, c'est un vrai changement associatif, des vrais choix associatifs qui sont faits. Donc, il est important que vous en ayez connaissance.

Benoît PAYET

Première modification des statuts de l'association, un point sur la parité. On va essayer au maximum d'avoir une parité au sein de nos instances de gouvernance. On sait aussi que c'est compliqué de l'avoir, parce que, selon vos différents collèges et vos différentes élections, on ne va pas demander à un maire de changer son élu à la jeunesse. On va essayer autant que faire se peut d'avoir une parité au sein de nos instances. Donc, première modification.

Jonathan BOCQUET

Ensuite, on a la modification des règles de composition du bureau. C'est-à-dire que nous n'avons plus de postes fléchés au bureau en fonction du collège d'origine. On garde juste le fait que la Vice-présidence revient forcément à un représentant du Comité Jeunes, ce qui nous semble être la moindre des choses dans notre association. Ensuite, on a quand même, évidemment, le fait que, dans le bureau, il y a des représentations de chaque collège, et je vous laisse voir dans les statuts la précision de ces éléments-là.

Benoît PAYET

Autre point, l'inscription dans le statut de la possibilité de faire nos conseils d'administration et nos bureaux en visioconférence. Ça a déjà été fait pour des raisons logistiques, et aussi pour des raisons de crise sanitaire, pendant les deux dernières années, mais statutairement et réglementairement parlant, on devait l'inscrire aux statuts. Donc, voilà, petite modification. Ce sera toujours, si possible, soit la visio soit le présentiel, mais le moins possible, sauf pour les ultramarins. Ce sera une façon mixte de le faire.

Jonathan BOCQUET

Ensuite, on a précisé les conditions de validation ou d'invalidation de l'adhésion à l'ANACEJ. Suite à un certain nombre de cas où on s'est posé la question de la convergence des valeurs de collectivités qui voulaient adhérer et des valeurs de l'association, on a rappelé, pour le dire vite, que l'association ne travaillait qu'avec les collectivités inscrites dans le champ républicain. On a donc reprecisé notre attachement aux valeurs d'égalité, de fraternité, de lutte contre les discriminations, etc., un certain nombre d'éléments qui pouvaient, à tous et toutes, ne pas être évidents. Mais, aux yeux de la loi, il vaut mieux préciser très clairement que le groupe se réserve le droit de refuser ceux qui ne respecteraient pas ces valeurs-là. Etant entendu qu'un refus d'adhésion devra forcément être motivé par le bureau auprès du CA, que c'est le CA qui aura le dernier mot sur le fait de valider ou de ne pas valider cette adhésion, et que tout refus d'adhésion, tel qu'on en a discuté hier en Conseil d'Administration, ne pouvait pas être une conclusion à la situation, mais bien plutôt une invitation à l'association à venir travailler sur ce territoire auprès des jeunes, parce que, sans doute, ce sont des territoires où les jeunes ont peut-être plus encore besoin d'être accompagnés pour faire valoir leur parole face aux défis politiques qui peuvent être les leurs, localement.

Benoît PAYET

Autre point, on s'offre la possibilité d'inviter une personne, que ce soit un expert ou un membre de l'association ou un membre du Comité Jeunes, qu'importe... D'assister à des bureaux pour des missions ponctuelles ou des thématiques ponctuelles qui seraient les thématiques du moment de l'association. Donc, sur une courte mission, qui peut aller d'un mois à peut-être une année sur un projet un peu plus long. Le bureau se réserve le droit d'inviter une ou deux personnes pour des questions techniques et d'expertise sur certains sujets.

Jonathan BOCQUET

Et ainsi qu'au Conseil d'Administration, également. J'en redirai un mot tout à l'heure au moment de l'élection. C'est un élément important pour avoir bien conscience que, pour ceux qui veulent s'engager pour l'association, on peut faire de la place.

On a aussi mis dans les statuts une innovation. On a inscrit dans les statuts la possibilité de distinguer, parmi les adhérents, les adhérents anciens des plus récents. A ce stade, c'est une option qu'on se donne parce qu'on est en train de réfléchir à la question de l'équilibre entre l'ensemble des adhérents, en fonction aussi de leur recours aux services de l'association. On sait qu'il y a beaucoup de collectivités qui adhèrent à l'ANACEJ, pas parce qu'elles ont besoin de nous, mais parce qu'elles veulent porter avec nous le plaidoyer. Du coup, on se dit que l'adhésion ne doit peut-être pas être pensée de la même manière pour les collectivités qui adhèrent pour recourir à un accompagnement, à des formations, à des outils. Aujourd'hui, la réflexion n'est pas assez mature qu'on sache exactement comment on distingue ça, mais comme elle est en cours et qu'on ne va pas changer les statuts tous les ans, on s'est dit qu'on inscrivait cette possibilité-là dès aujourd'hui et qu'on reviendrait vers vous pour, demain, préciser les obligations ou les droits que donnent ses statuts différenciés.

Benoît PAYET

Autre point aussi, Jonathan l'a déjà un petit peu évoqué, la possibilité que le premier poste de vice-président soit directement fléché et automatiquement un membre du ComJ. Après, ça n'empêche pas qu'il y ait d'autres vice-présidents.

Jonathan BOCQUET

Et c'est là où on voit que mes notes ne sont pas claires, parce que ce n'est pas seulement ça ; mais c'est ma faute. C'est aussi le fait que les membres du Comité Jeunes sont systématiquement invités dorénavant. Ils sont membres de droit, en quelque sorte, du Conseil d'Administration, sans droit de vote. Mais ils peuvent être là, systématiquement, à tous les conseils d'administration. Voilà, une présence renforcée des jeunes dans nos instances.

Benoît PAYET

Dernier petit point à différencier entre statuts et règlement intérieur. On voulait inscrire dans nos statuts la possibilité de modifier le règlement intérieur de l'association en conseil d'administration, et donc s'éviter d'attendre une assemblée générale qui se déroule une fois par an. Donc, s'il y a une volonté ponctuelle de changer quelque chose un moment de l'année, on pourra le faire en conseil d'administration.

Jonathan BOCQUET

Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ou des réactions sur l'ensemble de ces propositions de modifications statutaires ? Il y a un autre élément qu'on n'a pas dit, dans l'objet de l'association, mais je pense que ça ne vous étonnera pas. On a précisé deux éléments qui étaient factuels et qu'on affirmait depuis plusieurs années de manière de plus en plus forte, mais qu'on n'avait pas inscrits

dans l'objet. C'est révélateur, mais c'est aussi signe de l'évolution de l'association. C'est notre rôle de fédération des élus « politique enfance jeunesse », et donc l'idée qu'on doit être force de proposition sur l'ensemble de ces thématiques-là, et l'espace de dialogue aux professionnels qui accompagnent ces thématiques-là.

III. Vote

Jonathan BOCQUET

S'il n'y a pas de questions, je propose de mettre aux voix les nouveaux statuts. Si personne ne s'y oppose, je propose de le faire à main levée. Personne ne s'y oppose.

Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? *A priori*, à l'unanimité.

Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité des membres titulaires présents.

Jonathan BOCQUET

Je vous remercie pour la validation de ces nouveaux statuts, qui sont effectifs à partir de maintenant et qui, du coup, seront les statuts sur lesquels nous allons procéder à l'ensemble des règlements pour les temps suivants, notamment les questions électorales, même si, en la matière, il n'y a pas de modification.

La séance est levée à 14 heures 20.

